

## **LFIS Vision**

*Société anonyme se qualifiant de société d'investissement à capital variable*

Registered office: 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 177.538

(le « **Fonds** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LFIS VISION – Premia Opportunities**

(le « **Compartiment** »)

---

Luxembourg, le 24 mars 2020

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'Administration ») informe par le présent avis les actionnaires du Fonds (les « Actionnaires ») qu'il a été décidé d'appliquer provisoirement un *dilution levy* à compter du 25 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur a été donnée dans le document d'émission du Fonds daté novembre 2019 (le « PPM »).

#### **1. Motifs de l'application du *dilution levy***

L'environnement de marché actuel est sans précédent, les paramètres implicites étant à des niveaux historiquement disloqués et la liquidité fortement impactée, ce qui a pour conséquence, en ce qui concerne les instruments négociés par le Compartiment, un élargissement important des fourchettes de négociation achat/vente et un tassement de la profondeur de marché (ce qui nécessite de répartir les investissements et/ou la cession des instruments financiers sur plusieurs jours de négociation).

Dans ces circonstances exceptionnelles, et dans le but de préserver au mieux les intérêts des Actionnaires du Compartiment et d'assurer une égalité de traitement entre eux, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la décision susmentionnée.

#### **2. Informations pratiques**

L'objectif du *dilution levy* est de protéger les Actionnaires existants ou restants du Compartiment des effets de dilution qu'ils peuvent subir du fait des souscriptions, rachats et/ou conversions d'Actions du Compartiment.

Une description détaillée du *dilution levy* figure à la section 16 « REDEMPTION OF

SHARES » du PPM.

Le taux maximum de *dilution levy* est fixé (i) jusqu'à 1 % en cas de solde net de souscription (entraînant l'application de frais d'entrée et/ou de sortie payables au Compartiment au titre des souscriptions et rachats d'Actions), et (ii) jusqu'à 10 % en cas de solde net de rachat (entraînant l'application de frais de sortie payables au Compartiment au titre des rachats d'Actions).

L'application du *dilution levy* sera réexaminée régulièrement et sera levée dès qu'il ne sera plus requis, en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment. Les investisseurs seront informés de la levée de l'application du *dilution levy* par l'envoi d'un avis séparé.

Pour toute autre question que vous pourriez avoir ou information complémentaire que vous pourriez souhaiter, n'hésitez pas à contacter La Française Investment Solutions ou votre conseiller financier habituel.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.



---

Nom : Pierre LASSERRE

Titre : Directeur  
Au nom et pour le compte du Conseil d'Administration



---

Nom : Laurent MARX

Titre : Directeur  
Au nom et pour le compte du Conseil d'Administration